



SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Parc naturel régional des Grands Causses

Document soumis à approbation
Comité Syndical
7 juillet 2017

Sommaire

*L'ATTRACTIVITÉ,
CŒUR DE LA
STRATÉGIE
TERRITORIALE*

03 > 16

I

*CONSTRUIRE
LES RESSOURCES
TERRITORIALES*

17 > 27

II

*L'EAU, UN BIEN
COMMUN*

28 > 30

III

*MÉNAGER LE
TERRITOIRE*

31 > 36

IV

*DONNER UNE
NOUVELLE
AMBITION AU
SUD-AVEYRON*

37 > 39

V

Axe

I

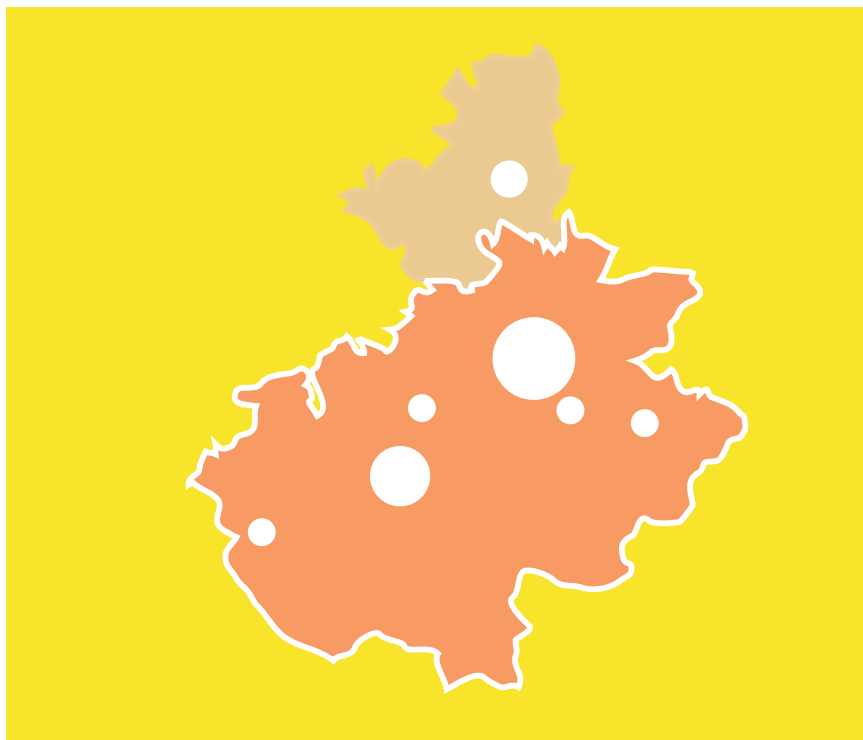
L'ATTRACTIVITÉ, CŒUR DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

L'attractivité du territoire et l'accueil d'actifs sont des leitmotifs de la charte 2007-2019 du Parc naturel régional des Grands Causses. L'arrivée de nouveaux habitants est clairement indispensable pour rendre possible une stratégie territoriale. Le solde naturel de la population est structurellement négatif en sud-Aveyron et la démographie des actifs vieillissante.

La poursuite d'un déclin démographique se traduirait alors tout simplement par un effondrement économique, le territoire devenant incapable d'assurer le renouvellement des actifs. Cela est d'autant plus vrai pour deux catégories socio-professionnelles : les agriculteurs et les cadres.

Par-delà l'accueil de nouveaux habitants, le territoire doit créer et attirer de nouvelles entreprises. Le développement du territoire doit marcher sur deux jambes et le premier enjeu à relever pour le territoire sera d'activer les mouvements résidentiels et productifs.



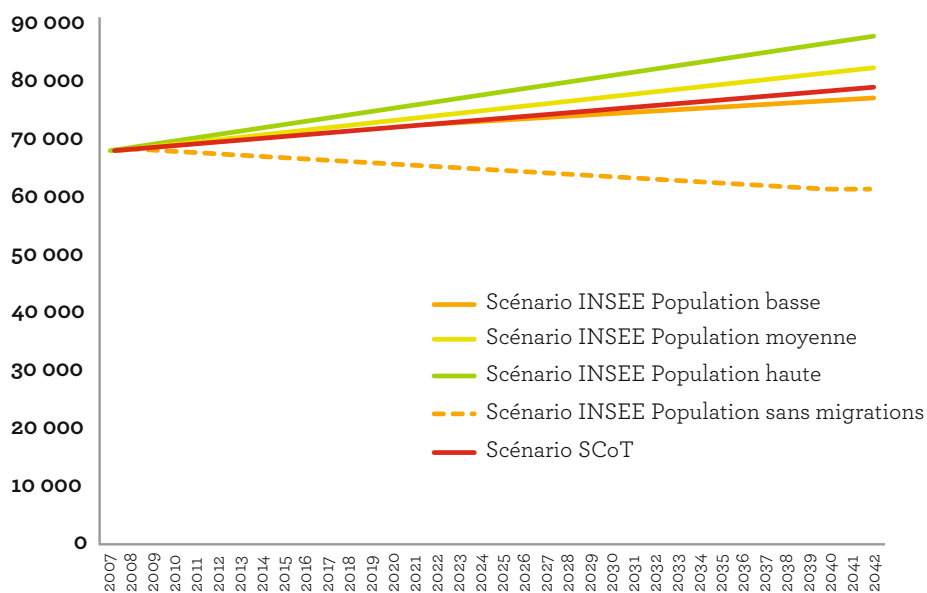


1

ACCUEILLIR, UNE OBLIGATION, UN DÉFI POLITIQUE

A LA VITALITÉ DÉMOGRAPHIQUE S'IMPOSE

Le territoire du SCoT compte environ 63 000 habitants en 2011, dont plus de la moitié vivent dans les deux pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Depuis 2006, un regain démographique s'amorce à 0,14% par an, soit environ 100 nouveaux habitants par an. Le solde naturel reste structurellement négatif, le seul moteur est donc l'arrivée de nouveaux habitants. Les travaux menés avec l'INSEE décrivent une fragilité démographique, mais tous les scénarii prospectifs envisagent une évolution soutenue par l'attractivité. Les estimations d'une augmentation de la population oscillent entre 13 et 28% d'ici trente ans.



Le scénario retenu pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du SCoT s'élève à +16% de la population d'ici 30 ans, soit environ 11 000 nouveaux habitants, à un rythme de +0,42% par an (400 nouveaux habitants par an).

Cela se traduit par l'arrivée de plus de 500 nouveaux habitants tous les ans, qui viennent compenser le solde naturel négatif mais aussi assurer l'augmentation de population.

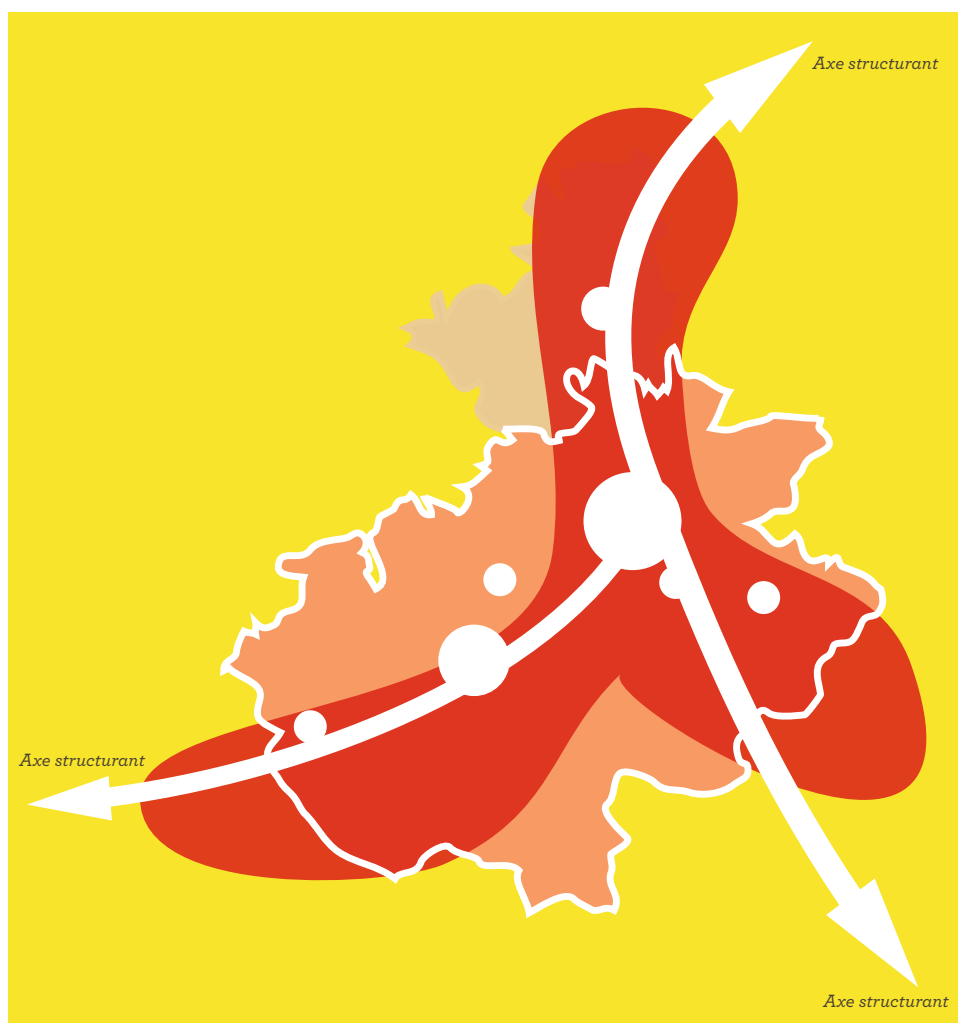
Ce scénario n'est pas une vue de l'esprit pour embellir une réalité morose.

Au contraire, il se veut le plus crédible possible, le plus proche de la réalité qui s'esquisse depuis maintenant 10 ans. Surtout, ce scénario veut répondre à l'enjeu essentiel du renouvellement des actifs dans les 5-10 ans qui viennent.

Millau et Saint-Affrique devront conforter leur rôle de catalyseur de ces populations et donc soutenir une offre locative de qualité. La pérennisation de ces installations se reflètera dans le parcours résidentiel des nouveaux arrivants vers les autres communes du territoire. Une stratégie collective d'accueil des nouveaux arrivants doit être réfléchie et menée à l'échelle sud-aveyronnaise pour être efficace et surtout éviter des pratiques concurrentielles.

L'OBJECTIF N°1 est de pérenniser le regain démographique en marche, d'accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes déficitaires.

L'OBJECTIF N°2 est la mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation.

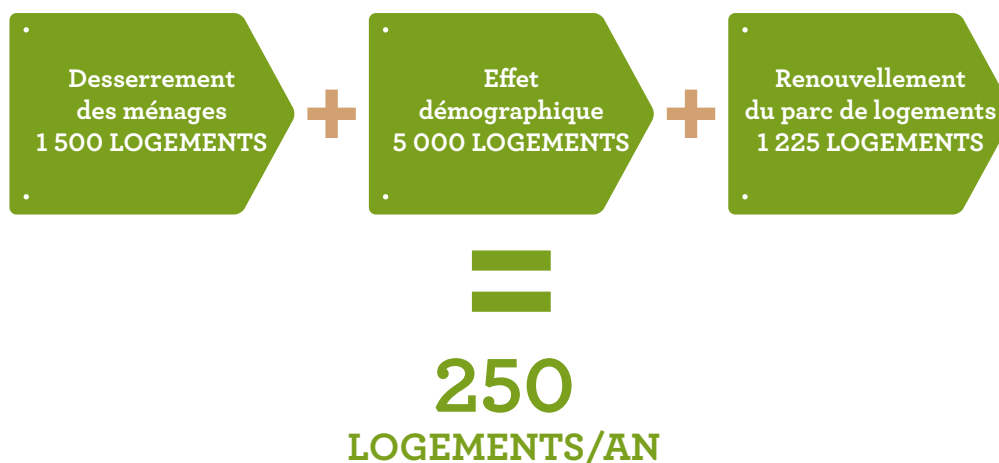


- *Des revenus moyens plus élevés.
Une diversité des équipements de la centralité des quotidiens à maintenir.
Plus de la moitié des familles et entreprises avec une bonne connexion haut débit.*
- *Retrouver une dynamique démographique.
S'adapter au vieillissement de la population.
Garantir un temps d'accès aux équipements de la centralité des quotidiens acceptable.
Nécessité d'un rattrapage du réseau haut débit.*

B UNE POLITIQUE DE L'HABITAT EN FACE DES BESOINS

Pour répondre à l'attractivité démographique, il est nécessaire d'anticiper une politique de l'habitat et proposer une offre de logements qui corresponde à la demande. Le principal moteur de la construction de logements des 30 dernières années a été le desserrement des ménages. Ce phénomène s'est traduit essentiellement par des extensions pavillonnaires à Millau et Saint-Affrique, mais aussi par la création de lotissements dans les communes rurales. De 1968 à 2011, le nombre de personnes par ménages est donc passé de 3,25 à 2,2. Autant dire que cet indicateur a atteint son point bas. Le besoin de logements à l'horizon 15-20 ans sera quasiment alimenté par la croissance démographique, donc les nouveaux habitants.

LES BESOINS EN LOGEMENTS D'ICI 2042



Le renouvellement de logements lié à l'obsolescence d'une partie du parc, ainsi que la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires, sont évalués à 3% du parc de logements actuels.

L'effet démographique du scénario retenu appelle un besoin d'environ 5000 logements.

Le besoin en logement pour le territoire du SCoT s'élève donc à 250 logements par an.

Cette politique de l'habitat doit s'opérer au travers d'une vision globale de l'armature urbaine du territoire et s'inscrire dans une dynamique résidentielle maîtrisée. Le premier enjeu est de repenser la fonctionnalité des centres-villes et bourgs pour réinventer leur attractivité. L'étude qualitative menée auprès des nouveaux arrivants vient préciser leurs attentes et pose les fondations d'une stratégie qui viendra générer une économie résidentielle.

L'OBJECTIF N°3 est d'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance.

L'OBJECTIF N°4 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.

Pour Millau et Saint-Affrique, l'étalement urbain ne peut plus être le modèle. Il s'agira de reconquérir les centres et favoriser la densification dans les extensions urbaines des années 70. Pour les communes rurales, l'enjeu sera aussi la reconquête des bourgs et hameaux, leur réhabilitation et leur adaptation. Il s'agira de mobiliser les outils opérationnels traditionnels tels que les OPAH-RU, les PIG, les ORI ou encore de nouvelles solutions innovantes et adaptées.

L'assiette foncière pour la construction d'une maison individuelle, de lotissements, d'habitat collectif ou social apparaît aujourd'hui trop élevée et favorise des effets secondaires tels que le mitage du territoire ou des surcoûts financiers.

Un règlement devra être mis en œuvre pour limiter l'emprise constructible des parcelles urbanisables.

Cette stratégie résidentielle devra se confronter à deux grandes problématiques. La réhabilitation dans nos centres-villes et bourgs se trouve dans une sorte d'état réglementation patrimoniale/qualité des logements. Il est donc primordial de trouver un compromis pour assurer cette reconquête, en intégrant un modèle économique réaliste. Les filières de la réhabilitation patrimoniale doivent être soutenues (pierre sèche, lauzes, etc.). La transition énergétique doit percoler la réhabilitation patrimoniale. L'utilisation de matériaux locaux (notamment le bois) devra être privilégiée. Le deuxième frein pour passer du discours à l'acte est la maîtrise foncière.

L'OBJECTIF N°5 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale.

L'OBJECTIF N°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.



C UNE ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'ensemble des scénarii démographiques démontrent un fort vieillissement de la population. En 2040, la part des plus de 60 ans atteindra quasiment 40% de la population soit 30 000 habitants. C'est-à-dire 10 000 de plus qu'en 2011.

La problématique du vieillissement doit être anticipée et les politiques publiques doivent gérer cet effet. Ce phénomène génère un accroissement de la dépendance et ce vieillissement structurel génère un besoin accru de services. Le modèle de la maison de retraite n'apparaît plus être la seule réponse et les tendances montrent que ces populations âgées veulent garantir leur autonomie le plus longtemps possible. C'est une nouvelle fois la question des fonctions des centres-bourgs qui se pose.

L'OBJECTIF N°7 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services.

PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Le territoire apparaît aujourd'hui globalement bien desservi en équipements et services. Les besoins du quotidien de la population sont assurés et les temps d'accès à ces équipements et services sont conformes aux moyennes nationales. Des disparités territoriales apparaissent dans ce constat et certaines franges sont en fragilité, en dehors des axes structurants de l'A75 et de la D992-999.

À court et moyen termes, il reste à savoir si ce niveau de services et d'équipements est suffisant pour accompagner les perspectives démographiques, mais aussi certaines caractéristiques telles que le vieillissement de la population.



A DEUX PRIORITÉS : LES SERVICES DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION

Pour répondre aux enjeux démographiques (accueil de nouveaux habitants et vieillissement de la population), le niveau de services et d'équipements du territoire doit évoluer.

Pour mener une stratégie de rééquilibrage démographique des communes qui n'ont pas encore amorcé leur inversion, il est absolument nécessaire de sanctuariser un niveau minimum de services et équipements du quotidien. D'ores et déjà, 13 communes ne possèdent plus d'équipement nécessaire aux pratiques quotidiennes de la population. Deux grandes priorités apparaissent comme les moteurs de l'attractivité du territoire : les services de santé et d'éducation.

L'OBJECTIF N°8 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.

Il est prioritaire de sanctuariser la présence de certains équipements et services dans les zones les plus vulnérables du territoire, afin de ne pas obérer une reprise démographique.

La carte scolaire pour les écoles primaires révèle un très fort enjeu pour le territoire. D'ores et déjà, 30% du territoire se situe à plus de 15mn de voiture d'une école primaire. La moitié du territoire est située à plus de 45 minutes de transport scolaire d'un collège. Cette situation contraint certaines familles au déménagement lorsque les enfants sont en âge d'aller au collège, sauf à envisager l'internat. Un rattrapage sera nécessaire pour rapprocher au maximum les services d'éducation des habitants.

Autour de Millau et Saint-Affrique, l'offre de soins doit être maintenue, à travers un projet hospitalier pérenne qui soit un projet commun partagé par tout le territoire. L'attractivité du territoire sur le champ des services de santé concerne à la fois les habitants et les professionnels de santé eux-mêmes. En effet, les habitants ont besoin d'une offre de services accessible et équilibrée sur le territoire.

Les aspirations des professionnels de santé ont évolué. Elles relèvent surtout de la nécessité d'échanger avec leurs pairs, des moyens humains, en lien avec la surcharge

de travail, les gardes trop contraignantes, les services administratifs. La création d'un maillage de maisons médicales, regroupant des professionnels de santé qui travaillent ensemble et reliées aux centres hospitaliers, sera la nouvelle organisation.

Pour répondre au vieillissement de la population, un maillage d'acteurs organisé et dynamique sur le champ des services aux personnes âgées s'est construit autour d'un territoire d'action sociale Millau / Saint-Affrique. Il est entièrement couvert par une offre de services à la personne en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (ADMR, UMM, CIAS, CCAS...).

Il faudra accompagner l'augmentation du nombre de lits en maisons de retraites et EHPAD, mais aussi encourager les nouvelles formes d'habitats adaptés, voire intergénérationnels, pour le maintien en autonomie des personnes âgées.

Dans nos territoires de montagne, peu denses, la concentration et la spécialisation n'engendrent pas automatiquement la qualité des services et ne favorisent pas des économies d'échelle. A l'inverse, la proximité et le travail en réseau de partenaires peuvent produire des économies substantielles et une meilleure qualité de service aux publics. Un maillage des Maisons de services aux publics doit voir le jour sur le territoire afin d'améliorer la situation actuelle.

L'OBJECTIF N°9 est de s'appuyer sur les réseaux logistiques et les tournées quotidiennes pour créer de nouveaux services aux publics.

B LE DÉFI NUMÉRIQUE, RÉSORBER LES ZONES BLANCHES

La couverture numérique du territoire et l'accès à l'Internet à très haut débit et aux nouvelles technologies de la communication sont nécessaires pour rendre possible l'attractivité démographique, économique et touristique du territoire sud-Aveyronnais.

Le SCoT déclinera le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron, établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Cette politique demande un effort financier des intercommunalités considérable à l'horizon des 10 prochaines années, dans un contexte général très inégalitaire où deux mondes se tournent le dos : les métropoles accueillent des investissements privés très rentables de la part de multiples opérateurs et les territoires ruraux doivent investir eux-mêmes dans des réseaux. La péréquation territoriale a été oubliée pour le déploiement de ces réseaux.

La révolution numérique des territoires est primordiale pour permettre l'adaptation des activités du territoire et accompagner les transformations en cours des usages : télétravail, e-administration, e-commerce, etc. L'accès au haut débit n'est pas un facteur d'attractivité en soi, c'est devenu un passage obligé pour faciliter l'implantation d'activités économiques et l'installation de nouveaux habitants, diminuer des déplacements, réduire l'enclavement.

Le développement de la couverture numérique du territoire doit se faire de manière homogène sur l'intégralité du sud-Aveyron, en priorisant le raccordement aux zones blanches puis aux zones éligibles à un débit inférieur à 8Mo. Cette démarche nécessitera des solidarités entre les territoires pour une mutualisation des coûts.

L'OBJECTIF N°10 est de résorber toutes les zones blanches numériques du territoire.

C MAINTENIR L'ÉQUILIBRE COMMERCIAL

La conservation d'une offre de proximité, voire d'ultra-proximité, est essentielle dans les secteurs les plus isolés pour garantir le maintien des populations et rendre possible l'inversion démographique. Cependant, ces commerces sont de toutes petites structures qui peinent à vivre et dont les exploitants sont souvent âgés. La question de leur transmission est majeure mais, en l'état, difficile. De plus, les besoins des consommateurs ont évolué et vont encore évoluer dans les prochaines années. La population est âgée et sa part va encore progresser : la question de l'accessibilité aux commerces et le besoin en services vont devenir de plus en plus cruciaux. Il faudra faire évoluer le commerce vers de nouvelles activités complémentaires (livraison, développement de nouvelles prestations). Cette réflexion pourrait être menée en lien avec les services de La Poste qui font face à la même préoccupation de maintien de leur offre en milieu rural.

L'armature des pôles relais (La Cavalerie, Camarès) et des pôles majeurs (Millau, Saint-Affrique) doit maintenir l'équilibre commercial à l'échelle des zones de chalandise.

De manière générale, il convient de ne plus penser en termes d'aménagement de nouvelles zones commerciales mais de jouer la complémentarité avec l'existant. Les zones actuelles doivent être repensées en termes d'aménagement, de visibilité, d'accessibilité et d'animations.

S'agissant des centres-villes, la réflexion doit porter sur la vacance qui crée du mitage et dégrade à long terme l'image d'une rue, d'un quartier. De même une vigilance particulière doit être apportée aux emplacements phares des centres-villes (angles de rues, longues surfaces de vitrine) afin que la forte progression qui a été observée au niveau des services non marchands (banques, assurances) puisse être ralentie. Des outils doivent être mis en œuvre.

L'OBJECTIF N°11 est de soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent.

L'OBJECTIF N°12 est de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires.



AMORCER LES MOTEURS DE L'ÉCONOMIE TERRITORIALE

L'économie territoriale est un triptyque qui réunit une économie productive, une économie résidentielle (des revenus qui arrivent de l'extérieur) et une économie présentielle (les dépenses sur le territoire).

Le profil du bassin d'emploi de Millau montre que les différentes bases économiques sont plutôt équilibrées. En 2006, la base productive (revenus du capital et du travail liés à la vente à l'extérieur de biens et de services produits à l'intérieur du territoire) y représente 15 % des revenus, la base résidentielle (retraites, les revenus des « migrants-alternants », les dépenses touristiques et les revenus de la sphère présentielle) y représente 56% des revenus, la base publique (salaires de la fonction publique) 9% des revenus et la base sociale (les prestations sociales) 21% des revenus.

L'enjeu auquel il faut répondre dans le projet de territoire, c'est l'ancrage de l'économie. Cela signifie le maintien et le développement de l'économie par sa territorialisation, seule garantie que les emplois ne peuvent être délocalisés. Cette territorialisation doit être autant quantitative que qualitative, pour générer de la valeur ajoutée localement.



A SOUTENIR LE SYSTÈME ROQUEFORT DANS SES MUTATIONS

L'économie productive du territoire s'appuie sur un pilier essentiel : l'agriculture et l'agro-alimentaire, incarnée par la filière fromagère d'AOC Roquefort.

Le « système Roquefort », dédié à la production de lait de brebis, a forgé l'identité du territoire : évidemment une identité paysagère induite par des pratiques agricoles, mais au-delà, une identité singulière, une construction sociale, économique et culturelle du territoire. Une illustration récente en est l'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Ce territoire recèle donc une agriculture forte et se révèle être un véritable laboratoire rural depuis des décennies. Le Roquefort est le premier fromage à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée par la loi du 26 juillet 1925, ce qui garantit, depuis, un ancrage de la filière. Le modèle Roquefort devient la forme inédite d'une économie agricole territorialisée.

La filière Roquefort est en pleine mutation suite à la fin des quotas laitiers adoptée par le Parlement Européen en 2012. La gouvernance historique de la Confédération de Roquefort est remise en cause dans sa gestion des volumes et des prix. L'interprofession ne pourra plus dorénavant assurer sa mission de coordination des rapports entre les producteurs de lait et les fabricants (détermination du prix du lait, régulation du marché, gestion de la maîtrise de la production).

Des pratiques collectives sont à réinventer dans ce nouveau contexte, en s'appuyant sur un marché du lait de brebis qui n'est pas en tension.

En 2013, 50% des 160 millions de litres de lait collectés dans l'aire d'appellation sont

transformés en Roquefort, ce qui correspond à 17 000 tonnes de fromage. Les autres 50% sont transformés en produits dits de diversification (pérail, pécora, etc.). Cette filière pèse 1700 salariés dans l'industrie et environ 330 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La filière Roquefort doit rester forte et garder toute l'ambition de son « cahier des charges » qui est structurante pour le projet de territoire. Le deuxième enjeu est la valorisation locale du lait collecté non transformé en Roquefort.

L'OBJECTIF N°13 est de soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement

Cette loi de 1925, le décret de 2001 et son règlement d'application ont des effets directs sur l'organisation et l'aménagement du territoire, et bien évidemment sur les pratiques agricoles et pastorales.

Les exploitations agricoles et leur SAU doivent être protégées notamment pour leur permettre de viser l'autonomie protéique des élevages. Les ¾ de l'alimentation des brebis (herbe, fourrage et céréales) doivent être produits sur l'aire géographique de production. Depuis 2009, l'alimentation pour animaux qui contient des organismes génétiquement modifiés est interdite. Ce volet garantit la structure paysagère du territoire et sa biodiversité. Les parcours seront préservés afin de garantir les surfaces de pâturages nécessaires et répondre à l'interdiction des élevages « hors-sol ».

Le réseau routier permettant la collecte journalière du lait doit être pérennisé et entretenu, ainsi que les services de déneigement. Ces actions sont essentielles pour continuer à faire du fromage au lait cru, et surtout garder les unités de transformation sur le territoire.

L'affinage ne peut être effectué que sur la seule commune de Roquefort-sur-Soulzon, dans les caves situées dans la zone des éboulis de la montagne du Combalou (délimitées par le jugement du tribunal de grande instance de Millau du 12 juillet 1961), parcourues naturellement par les courants d'air frais et humide provenant des failles calcaires, dites « fleurines ». Ce patrimoine devra faire l'objet d'une attention et de prescriptions particulières.

De plus, des actions de maîtrise du foncier économique sur le territoire communal doivent être opérées pour permettre le maintien de l'activité ou son développement. En effet, les opérations de maturation, de stockage, de découpage, de conditionnement, de préemballage et d'emballage des fromages sont effectués exclusivement dans la commune de Roquefort-sur-Soulzon.



B ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE

La filière Roquefort compte 43% des exploitations agricoles du territoire. Ce chiffre vient relativiser la mono-activité et montre que depuis 30 ans le sud-Aveyron continue d'être un territoire d'expériences agricoles. Pendant et après la lutte du Larzac, le territoire a fait preuve de grandes innovations sociales et économiques, notamment à travers par exemple la création du premier office foncier en France dès 1984, ou encore la mise en place de circuits courts, l'organisation de la vente directe ou la création d'outils économiques innovants.

Ce sont ces innovations qui permettent de valoriser le métier de paysan et le rendre vivable. L'image de l'agriculture sud-aveyronnaise est positive, avec 60% des exploitations agricoles qui s'inscrivent dans une production sous signe officiel de qualité, plus de 15% des exploitations en circuits courts et près de 10% en agriculture biologique.

L'OBJECTIF N°14 est de favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort.

Il est important de marquer un soutien fort à la filière ovine dans son ensemble (lait, viande, laine, cuir) et particulièrement la filière ovin-lait en favorisant l'innovation qualitative. C'est en ce sens que le projet d'AOP « Pérail » est pleinement défendu par le territoire et son projet de périmètre intégré au SCoT. L'AOP « Pérail » pourra être l'un des remparts à la délocalisation des emplois et doit devenir la nouvelle étape de l'ancrage de la filière brebis sur le territoire. Toutes ces initiatives pour transformer le lait de brebis localement et lancer une production de qualité seront soutenues.

L'OBJECTIF N°15 est de voir aboutir le projet d'AOP Pérail.

L'application de cet objectif passera notamment par un règlement qui favorisera la constructibilité des outils dédiés à la transformation et à la commercialisation des produits des filières agro-alimentaires, tant pour les équipements structurants, collectifs ou à la ferme.

L'OBJECTIF N°16 est de pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.

D'autres filières sont présentes sur le territoire, elles révèlent aussi de forts marqueurs identitaires et paysagers, mais connaissent de fortes pressions notamment par la concurrence d'usage de l'urbanisation ou de l'activité économique. Ce sont essentiellement la vigne, les vergers et les zones de maraîchage qui sont concernées. Le maintien de ces activités nécessite des actions fortes dans les documents d'urbanisme de protection du foncier. Les lotissements gagnent sur la vigne et les vergers depuis de très nombreuses années. Les zones de maraîchage sont pour l'heure difficilement mobilisables. Des projets de relance de ces filières sont en marche depuis plusieurs années et doivent être soutenus.

Des filières complémentaires existent, se développent ou émergent. C'est le cas notamment pour l'engraissement des agneaux destinés à la boucherie, le retour d'une production locale de porcs, les filières bovines lait et viande ou encore certains élevages caprins. Il s'agira d'accompagner ces filières pour viser une démarche qualitative et surtout garantir l'acceptabilité sociale de ces exploitations auprès des riverains.

L'OBJECTIF N°17 est de créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.

L'OBJECTIF N°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.

L'OBJECTIF N°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

La gestion des conflits d'usage (foncier agricole, zones d'activités, habitat, etc.) doit s'inscrire dans le SCoT et la préservation des terres agricoles.

Néanmoins, au-delà de la préservation de l'outil, c'est la question de la démographie agricole qui doit être anticipée. Plus de 500 exploitations sur le territoire ne connaissent pas leur repreneur à l'horizon de 5 ans. C'est entre autres la problématique foncière qui revient au centre des enjeux, pour assurer la transmission des exploitations agricoles et faciliter l'installation de jeunes paysans. Le territoire connaît un très grand nombre d'expérimentations qui vont dans ce sens, avec le fonctionnement de la Société Civile des Terres du Larzac, les nombreux GFA, les Associations Foncières Pastorales ou encore les projets locaux de Terres de Liens.

Enfin, la question énergétique s'invite à la table des projets agricoles et agro-alimentaires. L'énergie a toujours été au centre de l'activité agricole. Les enjeux d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi le coût économique de l'utilisation des carburants fossiles fragilisent les modèles de production. Le monde agricole s'engage dans la transition énergétique, par exemple au travers des installations photovoltaïques sur les bâtiments d'élevage ou le séchage des fourrages en grange. Mais aussi, naissent des projets d'unités de méthanisation, portés par des groupements d'agriculteurs. Ces projets sont soutenus dès lors qu'ils s'inscrivent dans la démarche territoriale. Ces unités doivent avoir un gisement local et ne pas intégrer des cultures dédiées, avoir un débouché pour l'énergie, avoir un débouché pour le digestat et avoir une implantation adéquate. Les projets pourront prévoir un gisement complémentaire, non agricole, comprenant notamment les déchets verts des collectivités locales.

Cela implique des installations de petite ou moyenne taille, qui facilitent l'acceptation sociale des projets, mais aussi la cogénération énergétique.

L'OBJECTIF N°20 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.

C S'INSCRIRE DANS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Face aux mutations de l'économie traditionnelle du territoire et au déclin de certaines filières industrielles, le rebond de l'économie locale est nécessaire pour dynamiser l'emploi et donc la cohésion sociale.

La situation nécessite le renouvellement du tissu économique et certainement sa reconfiguration, sur un moyen et un long termes. L'innovation territoriale est l'enjeu, elle passera notamment par la coopération des acteurs d'une même filière pour établir des stratégies communes. N'oublions pas que le tissu d'entreprises sud-Aveyronnais est constitué pour son écrasante majorité de TPE sans salariés.

Le Parc des Grands Causses s'engage sur ce chemin et oriente son programme LEADER ainsi que le Contrat Régional Unique (déclinaison territoriale du Contrat de Plan Etat-Région) dans cette stratégie. Les acteurs économiques doivent franchir des seuils, s'adapter aux nouveaux modes de commercialisation et trouver de nouveaux marchés. Mais la ligne reste le développement d'une économie territorialisée, qui crée des emplois non délocalisables. C'est cette définition que le SCoT donne à l'économie circulaire.

Une nouvelle économie doit s'inscrire dans le projet territorial, plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles. L'objectif est de produire des biens et services en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières ou des sources d'énergies non renouvelables. Le sud-Aveyron est pionnier de cette vision économique et la filière brebis en est l'illustration historique.

Tous les acteurs du territoire devront enclencher et soutenir ces démarches, notamment les collectivités.

D OPTIMISER L'AMÉNAGEMENT FONCIER DÉDIÉ À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le diagnostic porté sur les zones d'activités économiques et plus largement sur l'ensemble du foncier économique montre que la situation en la matière est multiple.

Globalement, l'arrivée de l'A75 a reconfiguré le schéma des zones d'activités. Force est de constater que toute la prospective produite à l'époque ne s'est pas traduite dans les faits. Les zones d'activités ont servi essentiellement de réceptacle au desserrement des entreprises locales en développement. Autrement dit, l'effet A75 ne s'est pas traduit par l'arrivée de nouvelles entreprises, ni par l'irrigation de l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, le territoire compte 79 zones d'activités aux réalités diverses, réparties sur 38 communes et cumulant plus de 900 hectares inscrits dans les documents d'urbanisme. Environ la moitié de ces zones est occupée par une activité économique. Ces données ne

signifient pas qu'aujourd'hui 450 hectares sont disponibles pour accueillir des entreprises.

Dans les espaces non-aménagés, 21 hectares sont inscrits dans un Plan de Prévention des Risques dont 13 hectares en zone d'interdiction stricte. 200 hectares présents dans ces zones d'activités sont aujourd'hui des îlots déclarés par des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune, dont 74 hectares convertis à l'Agriculture Biologique. 165 hectares sont quant à eux identifiés comme des réservoirs de biodiversité, dont 1,8 hectares de zones humides.

L'OBJECTIF N°21 est de restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques.

Concernant les parties aménagées, un vaste effort de requalification des zones d'activités apparaît inéluctable. L'implantation de ces zones le long des axes de l'A75 et des D992-999 témoigne d'un manque de stratégie collective pour favoriser l'attractivité économique et répondre aux besoins. Cette stratégie devra s'orienter vers une mise en cohérence des activités de ces zones pour rationaliser l'implantation d'équipements, de services et répondre aux exigences environnementales (périmètres de protection des captages d'eau potable, etc.).

L'OBJECTIF N°22 est d'élaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier.

Le principal facteur d'attractivité – au-delà des facteurs techniques tels que la connexion aux axes de transport et au haut débit – est l'atout paysager. La révision et l'encadrement des règlements de zones d'activités ainsi que leur requalification paysagère apparaissent comme des priorités, afin d'intégrer l'ensemble de ces préoccupations.

L'OBJECTIF N°23 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation.

4

DE LA COHÉSION SOCIALE POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Les revenus moyens des ménages du territoire sont plutôt modestes. Plus de la moitié de ces ménages ne sont pas imposés sur le revenu. 17% de la population est en situation de précarité. Une attention toute particulière doit être portée aux populations exclues du développement économique, qui risquent de se trouver confinées dans certains territoires ruraux isolés ou quartiers urbains en difficulté. Un territoire s'enrichit des compétences mobilisables de l'ensemble de sa population pour s'insérer dans le progrès social. La formation est alors un outil essentiel d'une politique de l'emploi porteuse de dynamiques économiques et de cohésion sociale. Le secteur de l'économie sociale et solidaire, qui pèse 16% de l'ensemble des salariés sur le territoire, joue un rôle très important pour le développement socio-économique du territoire.

Former des jeunes permet d'avoir une main d'œuvre qualifiée, capable de répondre aux besoins des entreprises, mais aussi d'encourager des générations de citoyens qui s'insèrent dans la vie locale. L'emploi n'est pas seulement une résultante du développement économique, il constitue aussi un véritable levier d'attractivité et de cohésion sociale.

L'OBJECTIF N°24 est de répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales.

Pour améliorer le vivre-ensemble, le territoire peut compter sur la solidarité qui existe dans les villages, souvent intergénérationnelle, ainsi que sur son réseau associatif très dense. Les associations sociales, culturelles et sportives sont très nombreuses et constituent des moteurs de la cohésion sociale.

Agir sur les logements sociaux et développer une démarche qualitative seront des priorités de l'aménagement du territoire, notamment dans les communes où les loyers du parc locatif privé sont parfois moins onéreux que ceux du parc social. Ces actions devront notamment répondre aux enjeux de la vulnérabilité énergétique liée au chauffage et à la mobilité.

Axe

II

CONSTRUIRE LES RESSOURCES TERRITORIALES

Les ressources n'existent pas si des acteurs du territoire ne les valorisent pas. Ainsi, une ressource n'existe que si elle est connue, révélée, exploitable et exploitée, que si des hommes lui attribuent une valeur d'usage.

Dans la partie « Amorcer les moteurs de l'économie territoriale », n'ont pas été abordées les ressources potentielles, celles que les acteurs du territoire n'ont pas encore construites. Les paysages, la forêt, la biodiversité, le tourisme sont autant de ressources d'avenir.



1 L'IDENTITÉ ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRES : UN GAGE DE VALEUR AJOUTÉE TERRITORIALE

L'identité territoriale se manifeste dans les paysages diversifiés du sud-Aveyron. Ces paysages doivent être considérés comme une véritable ressource, ne serait-ce que parce qu'ils sont susceptibles de favoriser l'attractivité pour de nouveaux habitants, des touristes ou même de devenir l'image d'une économie.

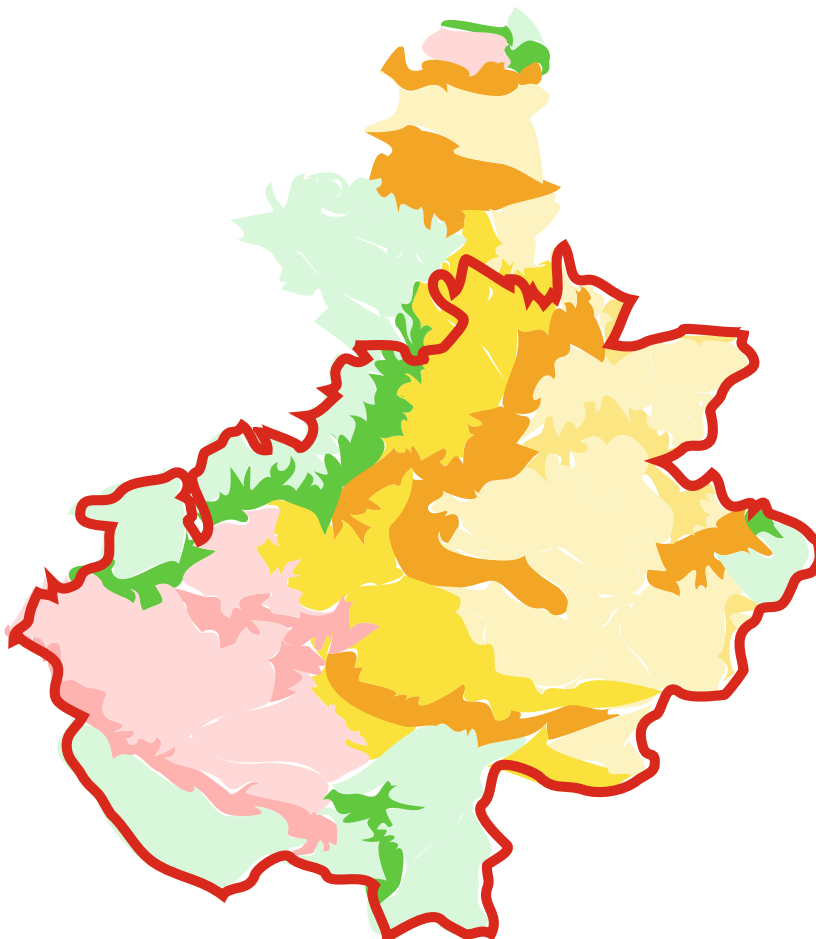
Pour les habitants du territoire, les paysages paraissent ordinaires, des paysages du quotidien. Mais ils sont un patrimoine commun, un patrimoine culturel et incarnent le cadre de vie. L'inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, démontre ce socle commun. Paysage, agriculture et biodiversité sont devenus indissociables.

Tout l'enjeu de la construction de la ressource paysagère réside donc dans le compromis : ne pas figer des paysages remarquables tels une carte postale et ne pas banaliser des paysages exceptionnels pour garder une identité. C'est ce compromis que porte le projet territorial, notamment à travers une approche patrimoniale, l'intégration des zones d'activités et des nouveaux paysages de l'énergie.

Le Parc des Grands Causses est composé de quatre grandes entités paysagères : les causses, les avant-causses, les rougiers et les monts. A partir de ces quatre entités, des éléments paysagers d'origine naturelle et culturelle ont permis de définir 59 unités paysagères. La médiation paysagère conduite pendant le diagnostic met en avant la diversité paysagère et le bon équilibre entre les zones « naturelles », les zones agricoles et l'urbanisation.

Il est proposé une approche paysagère à toutes les échelles, depuis les quatre grandes entités paysagères jusqu'à la définition des nouveaux projets d'urbanisation. Il est primordial de maintenir une qualité paysagère qui participe au rayonnement et au cadre de vie du territoire.

Les unités paysagères du Parc naturel régional des Grands Causses

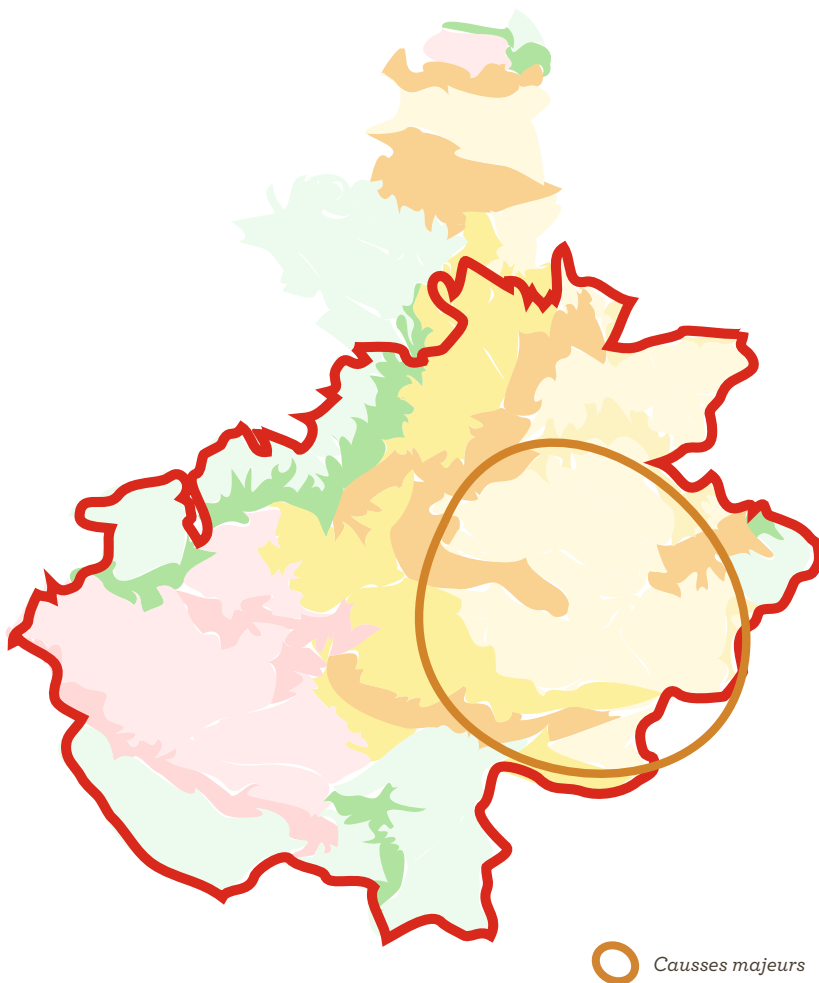


A LES CAUSSES

Les Grands Causses représentent les paysages emblématiques du sud-Aveyron, façonnés par une agriculture agro-pastorale vivante et garante du maintien de milieux ouverts et entretenus.

L'OBJECTIF N°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques.

Protéger et valoriser les espaces agro-pastoraux.



Ces éléments paysagers et l'architecture vernaculaire sont à préserver : les buissons, les chaos rocheux, le bocage à châtaignier dans les zones de ségalas, les bocages aux abords des bourgs, les murs en pierre sèche et « clapas » ou encore les terrasses dans les gorges.

Le Causse du Larzac constitue, par ses particularités géologiques, la richesse de son patrimoine paléontologique et naturel, ses paysages et son histoire, l'un des sites majeurs de l'Aveyron et de la Région. Ces paysages modelés par l'activité humaine présentent une très grande diversité dans ses différentes composantes. Un plan paysage a été initié en 2006 qui aboutit à l'établissement d'un plan d'actions. L'Etat lance une démarche de valorisation et de protection de ces paysages et du patrimoine.

Le SCoT intègre ce projet, sans oublier que ces paysages sont construits par les habitants du territoire et donc que la priorité est de faciliter cette continuité. La valorisation et la protection de ces paysages ne se feront pas dans la contrainte, mais au contraire en trouvant des solutions aux problèmes qui émergent.

L'OBJECTIF N°26 est d'apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les solutions pour développer les équipements agro-pastoraux, accueillir des nouveaux habitants, structurer la filière bois et permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine.

B LES AVANT-CAUSSES ET LEURS VALLÉES

Les avant-causses et leurs vallées doivent faire l'objet d'une grande vigilance quant aux éléments et aux ensembles caractéristiques de cette unité paysagère : bocage, haies, bandes boisées (notamment parallèles aux courbes de niveaux, aux ruptures de pentes et dans les talwegs), vergers, murets, clapas d'envergure, caselles, terrasses dans les vallées.

Pour les futurs aménagements et les défrichements, les zones de marnes affleurantes doivent être prises en compte.

Encore une fois, le patrimoine est vivant et il doit être possible de redonner des vocations aux patrimoines emblématiques : caves, bergeries, pigeonniers, fermes et grands domaines qui perdent leur usage agricole.

En amont d'Aguessac, dans la vallée du Tarn, la vigne et l'arboriculture sont des éléments structurels des paysages qu'il faudra maintenir.

Cette entité paysagère connaît la plus forte pression de l'urbanisation à l'échelle du territoire. Préserver les zones agricoles (plaines alluvionnaires, sols profonds) sera donc un enjeu plus fort qu'ailleurs.

C LES ROUGIERS

Les rougiers révèlent des éléments paysagers remarquables : le bocage, les haies, des bandes boisées (notamment parallèles aux courbes de niveaux, aux ruptures de pentes et dans les talwegs) et des vergers.

Ce territoire recèle un grand patrimoine qu'il est important de préserver : les réseaux de canaux et d'aqueducs.

Pour entretenir cette singularité paysagère et naturelle des rougiers, il sera très important de prendre en compte les zones de pélites érodées dans les aménagements et les mises en cultures.

D LES MONTS

Le Lévézou mérite de préserver son système bocager, notamment autour des villages, mais surtout de protéger ses haies de houx séculaires.

Pour le Ségala et les contreforts des Cévennes, il est nécessaire de gérer les châtaigneraies lors des exploitations forestières, en intégrant la dimension paysagère dans les pratiques d'exploitations et le patrimoine emblématique (séchoir à châtaigne, murets-terrasses).

Dans les Monts de Lacaune, l'exploitation forestière doit accompagner la diversification des essences en valorisant les feuillus et en privilégiant la sylviculture à couvert continu des peuplements existants.

E LES EXTENSIONS URBAINES DES BOURGS (HABITATS ET ZONES D'ACTIVITÉS)

Un étalement urbain s'opère depuis les années 70 autour de Millau et Saint-Affrique, notamment le long des linéaires liés aux principales voies d'entrées des agglomérations.

Le territoire doit promouvoir une urbanisation en cohérence avec l'économie d'espace et des terres agricoles, conserver les structures bâties, le petit patrimoine et surtout la trame paysagère (zones de jardins potagers, de vergers autour des villages) et écologique (trace ou coupure verte). La densification de ces extensions apparaît être une priorité.

Cela devra s'accompagner de la revitalisation des centres anciens, notamment pour Millau et Saint-Affrique, mais aussi de très nombreux bourgs ruraux. Cette reconquête passera par la construction d'une politique de maîtrise foncière (création d'outils d'aménagement et de portage adaptés) et le développement d'outils innovants tels que le tiers-investissement.

La réflexion pour des extensions cohérentes comprend essentiellement le traitement

des espaces publics, les plantations et l'ambition architecturale contemporaine.

La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil doit être renforcés et les vallons doivent être préservés comme des espaces de nature de proximité.

La reconquête des bords de rivières pour Millau et Saint-Affrique, mais aussi pour les bourgs plus petits, est très importante.

L'OBJECTIF N°27 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements.

L'OBJECTIF N°28 est de favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)

F LES BÂTIMENTS AGRICOLES ET LES BÂTIMENTS ISOLÉS

Les nouveaux bâtiments (agricoles ou isolés) doivent être fonctionnels pour répondre aux pratiques agricoles actuelles. Cela n'empêche pas de prévoir leurs bonnes implantations, en considérant les contraintes climatiques, topographiques, géologiques, hydrographiques, les exigences concernant les économies d'énergie, l'assainissement, la rétention de l'eau de pluie et la tenue des sols.

La discrétion de ces bâtiments et leur insertion paysagère devront être prescrits dans les documents d'urbanisme, par l'utilisation de couleurs sombres et mates plutôt que des couleurs claires et brillantes. Il faudra homogénéiser les teintes sur un même volume ainsi que sur les appentis ou dépendances (couleurs sombres tant en parois verticales qu'en couvertures ou menuiseries).

G LES INFRASTRUCTURES ET LA PUBLICITÉ

Les aménagements routiers sont des éléments paysagers importants, d'autant plus qu'ils sont sur le territoire entre 2003 et 2013 les principales causes de l'artificialisation des sols.

Une attention particulière sera portée aux nouveaux aménagements, tant sur la topographie que les techniques de soutènement et les plantations.

Pour répondre aux objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », sera poursuivi le travail initié sur l'harmonisation et l'application réglementaire de la signalisation d'information locale (SIL) et des règlements locaux de publicité (RLP).

H LA MISE EN VALEUR DU VIADUC DE MILLAU

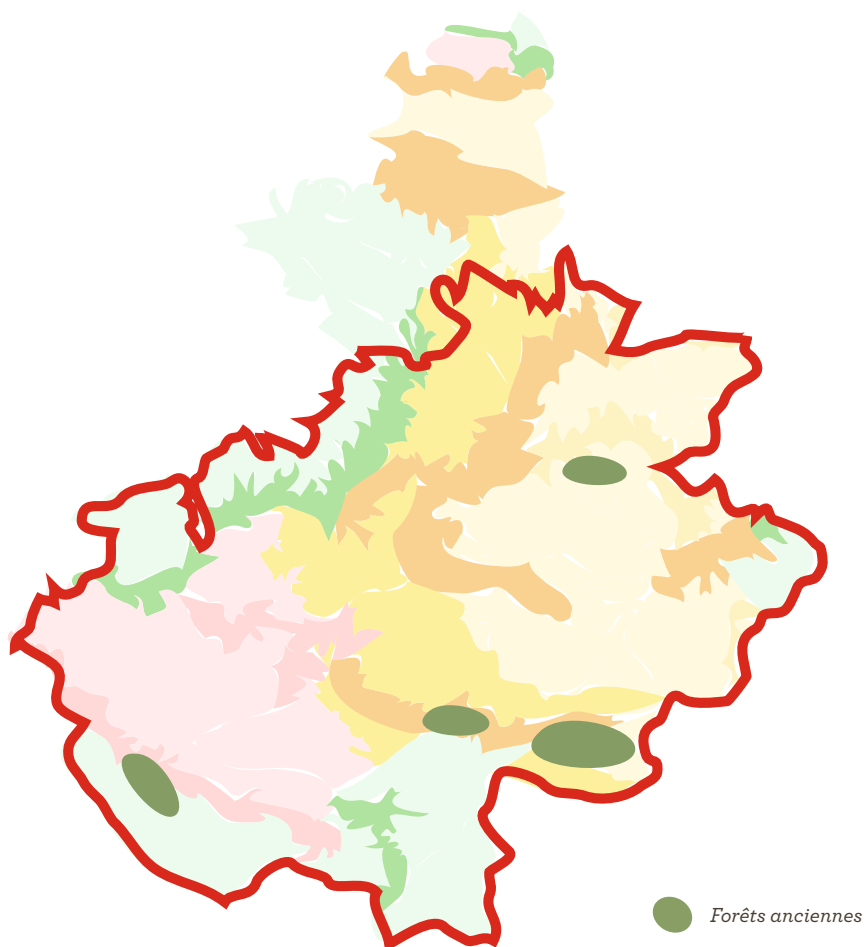
Le cadre naturel autour du Viaduc de Millau doit être préservé en maîtrisant l'urbanisation dans sa périphérie immédiate, à l'exception des outils de valorisation de l'ouvrage. Ce monument est un outil de notoriété du territoire, un atout touristique majeur, un patrimoine, pour lequel il ne peut être obéré un futur classement.

2 DE LA FORÊT AUX FILIÈRES BOIS

Le territoire compte une surface boisée très importante, qui, demain, pourrait être la base d'une nouvelle filière de production. La structuration de cette filière bois permettrait de promouvoir une gestion forestière qualitative et durable (renouvellement des boisements, plans de gestion, etc.), de diversifier la gamme des produits bois sur le territoire et de développer des savoir-faire spécifiques. Enfin, la structuration d'une filière bois pourrait représenter un gisement d'emploi non négligeable sur les territoires les plus ruraux et ainsi contribuer au développement économique local.

A LA FORÊT, VERS UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE ET LA PROTECTION DES FORÊTS ANCIENNES OU MATURES

Protéger les forêts anciennes



Dominée par le Chêne blanc et le Pin sylvestre, la forêt du sud-Aveyron est jeune et d'allure monotone. Pourtant, les forêts anciennes ou matures, les hêtraies ou les châtaigneraies et les ripisylves constituent un héritage remarquable, rare, précieux et souvent méconnu. Ce patrimoine recèle une haute valeur écologique, économique, sociale et culturelle. Nos forêts sont aujourd'hui en recolonisation mais elles ont été souvent défrichées pour en extraire du bois de chauffage ou gagner des parcours.

L'ancienneté du couvert est un critère très important pour maintenir la biodiversité dans un massif, notamment en limitant l'exposition des sols à la lumière. Les sols sont sensibles à la luminosité, aux conditions atmosphériques (précipitations, température) et surtout à l'utilisation passée qui a pu en être faite. L'ancienneté du couvert ne signifie pas une absence d'exploitation des forêts, mais demande des méthodes d'exploitation plus douces. Les forêts anciennes ont conservé un sol forestier fonctionnel lié notamment à la diversité de la fonge. En effet, les rhizomes

(champignons) facilitent, pour les plantes, la mobilisation de l'eau et des nutriments. Les forêts matures, quant à elles, sont composées de vieux arbres et contribuent à la diversité de la faune, de la flore et à l'élaboration des sols.

L'OBJECTIF N°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable.

Il faut stabiliser la progression de la forêt, maîtriser le développement des accrus forestiers sur les espaces pastoraux et valoriser les essences naturelles (pas ou peu exploitées) par l'amélioration des itinéraires de gestion sylvicoles adaptés (concernant notamment le pin sylvestre, le hêtre et le châtaigner).

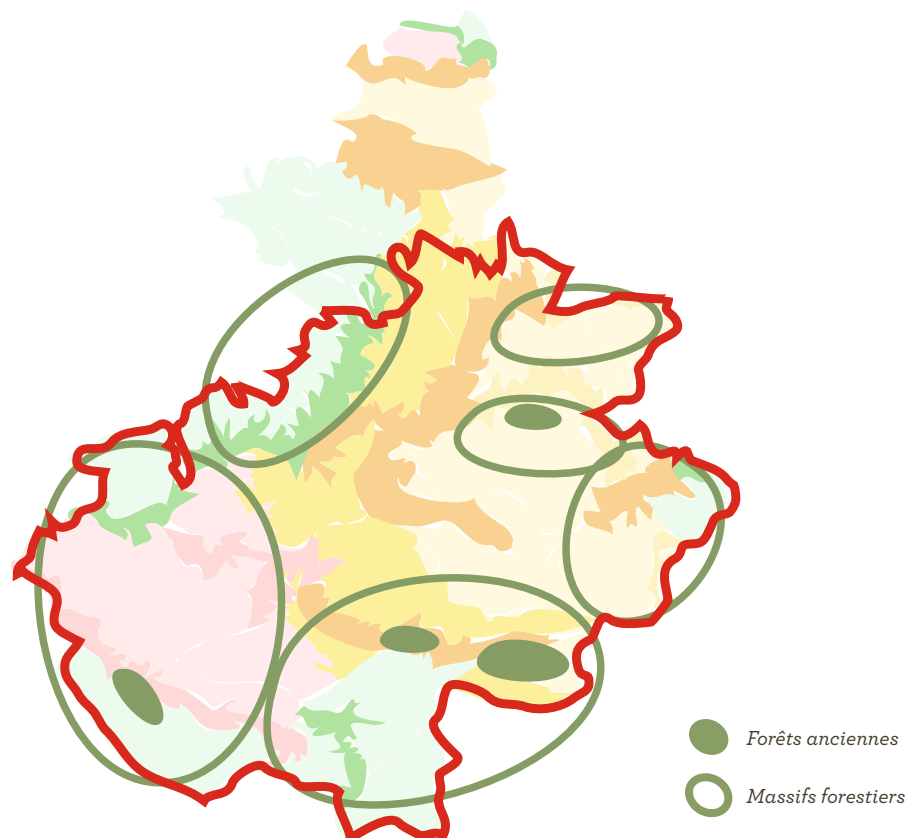
B LA FORÊT RESSOURCE, ASSURER ET ADAPTER LA SYLVICULTURE POUR UNE GESTION PÉRENNE DES BOISEMENTS

La jeune forêt est en forte progression sur les espaces pastoraux, essentiellement les parcours, ce qui entraîne la fermeture des paysages. Cette ressource forestière locale et renouvelable représente un véritable gisement économique, dont l'exploitation peut répondre à la fermeture des paysages.

La gestion forestière permet de développer une activité économique non délocalisable (10 000 m³ de bois mobilisés correspondent à 12 emplois de proximité), de valoriser le bois et maîtriser sa progression en prenant en compte la défense contre le risque incendie, plus fort dans le contexte de changement climatique.

Pour favoriser la gestion durable des forêts, le regroupement des propriétaires et l'animation foncière sont un préalable indispensable.

Potentiel de développement d'une sylviculture durable



L'OBJECTIF N°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.

L'OBJECTIF N°31 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.

Le bois-énergie valorise des bois de faibles valeurs ou des opérations de gestion forestière. Il permet des interventions en forêt pour la production de bois d'œuvre à plus long terme et l'entretien des paysages par endroits.

Le territoire promeut le développement de la production de bois d'œuvre. Pour y arriver, il sera nécessaire d'améliorer la mobilisation des bois dans les massifs en réalisant un schéma de mobilisation des bois et des schémas de desserte par massifs. Pour rentabiliser les interventions en forêts, il soutient le développement du bois-énergie issu de plaquettes forestières ou de connexes de scieries locales en incitant au développement de projets locaux de chaufferie ou des petits réseaux de chaleur bois-énergie. Le territoire se dote d'une Société d'économie mixte locale, Causses Energia, qui a pour objet de porter ces projets.

Des projets voisins, de centrales thermiques à biomasse ou à cogénération voient le jour sans se soucier de l'approvisionnement local et de la sécurisation économique de l'amont de la filière, ce sont les exemples de Gardanne ou Blagnac (Airbus). Le projet sud-Aveyronnais s'inscrira encore une fois dans une territorialisation de l'économie, gage de valeur ajoutée.

L'OBJECTIF N°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.

Pour atteindre ces objectifs, il sera primordial de maintenir les équipements de production et de transformation des bois, les scieries étant les premiers maillons de la chaîne. Il faudra les préserver et les encourager à mutualiser leurs forces dans des stratégies d'innovation.

3 LA BIODIVERSITÉ, UN CAPITAL NATUREL ET CULTUREL À PRÉSERVER

Dans des territoires tels que le Parc des Grands Causses, les espaces d'intérêt écologique sont omniprésents. Le SCoT aura donc peu de rattrapages à mettre en œuvre. Cela étant, il reste à protéger les milieux les plus riches qui constituent des cœurs de biodiversité (milieux ouverts et semi-ouverts des Causses, les cours d'eau, les espaces rupestres, les forêts anciennes et matures, les lavognes, les mares et les milieux humides, etc.), souvent identifiés comme Réservoirs de biodiversité dans le Schéma régional de cohérence écologique.

La biodiversité ne concerne pas ces seuls espaces de premier intérêt ; elle est également partout présente dans la nature ordinaire. Aussi le diagnostic des continuités écologiques fait ressortir les espaces fonctionnels pour la biodiversité et les corridors écologiques comme des espaces vitaux pour les espèces. Il identifie les facteurs de fragmentation des milieux et les éventuelles atteintes aux espaces naturels.

La qualité des continuités écologiques du territoire doit être maintenue et le SCoT doit identifier les modalités de préservation ou de remise en bon état de ces continuités par sa politique de Trame verte et bleue. Cela nécessite d'éviter la fragmentation de l'espace et l'altération des principaux corridors écologiques, généralement causées par l'étalement urbain et les infrastructures de transport.

A LA TRAME BLEUE, LE MAINTIEN DES CONTINUITÉS DES COURS D'EAU ET LA PROTECTION DES SOLS À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS

Le territoire doit préserver l'ensemble des milieux aquatiques et milieux humides. Cela passe par le maintien des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et une gestion de l'espace adaptée à la protection des sols et intégrant les risques d'inondation.

Il s'agit d'être vigilant quant aux risques de rupture de cette continuité et plus précisément aux risques liés aux barrages, micro-barrages hydro-électriques ou autres seuils. Une évaluation du potentiel de production hydroélectrique sera menée sur les seuls seuils existants, en s'étant assuré que la fonctionnalité écologique n'est pas remise en cause (intégration de passes à poissons, etc.). La problématique inondation sera intégrée dans la réflexion sur le maintien ou pas des chaussées.

L'OBJECTIF N°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique.

Cela implique :

- ◆ qu'aucun obstacle ne soit créé sur les cours d'eau identifiés comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (liste 1 du SRCE),
- ◆ que les obstacles existants soient systématiquement équipés d'une passe à poissons ou effacés s'il y a un enjeu de conservation identifié comme corridor écologique d'intérêt régional (liste 2 du SRCE) ou local.

Les zones humides sont protégées par le SCoT. Il faudra porter une attention particulière sur leurs bassins d'alimentation pour éviter que des aménagements portent atteinte aux milieux humides.

L'OBJECTIF N°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides.

B LA TRAME DES PAYSAGES AGRO-PASTORAUX, VERS LA RECONQUÊTE DES LANDES ET DES PELOUSES

Les Grands Causses se caractérisent par leurs milieux ouverts, leurs parcours (landes et pelouses sèches) et leurs prairies naturelles pâturées ou fauchées. Ces paysages et cette biodiversité sont exceptionnels et constituent un réservoir remarquable et unique en Europe. Cette biodiversité est directement liée à l'activité humaine et à l'agropastoralisme. C'est d'ailleurs ce paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Préserver cette biodiversité, c'est donc maintenir, voire renforcer, l'activité pastorale en optimisant la gestion des ressources naturelles des parcours (herbes, feuilles et fruits) et en contenant la progression des accrus forestiers sur les parcours. Cette reconquête vise également à favoriser l'autonomie des exploitations. Le changement climatique ne doit pas être oublié ici et doit être pris en compte dans les nouvelles stratégies. Ce sont notamment les programmes de sélection participative et de développement d'une biodiversité cultivée qui permettront à l'agriculture d'être résiliente.

La restauration et la gestion du petit parcellaire agricole, des terrasses et des infrastructures agro-écologiques (haies, murets, clapas) seront favorables à la faune et la flore liées à ces espaces agricoles.

L'OBJECTIF N°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.

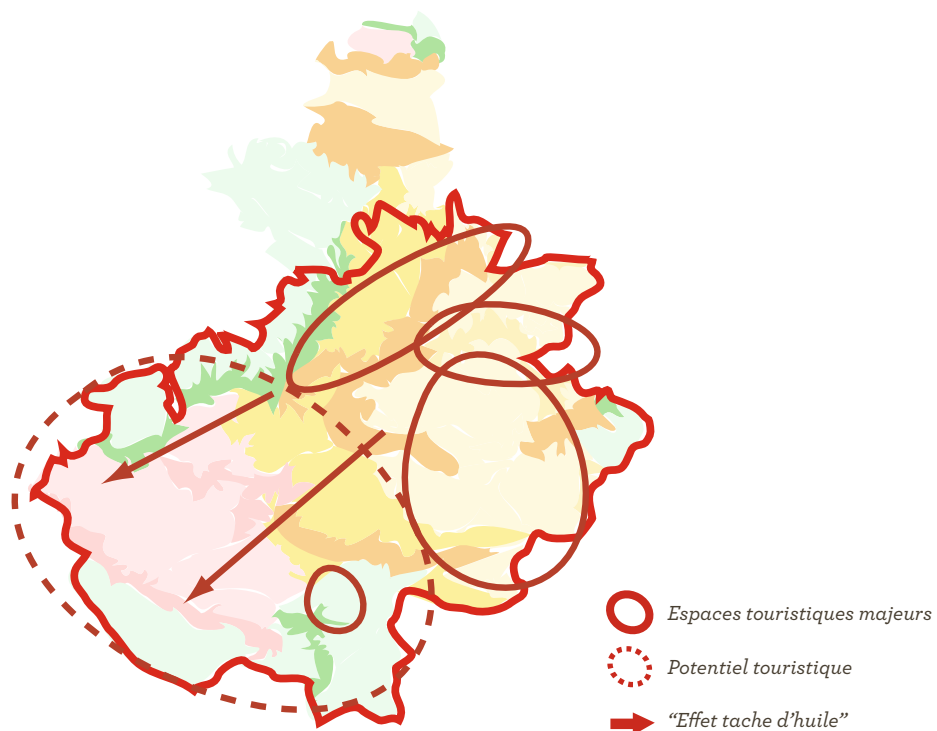
C LES MILIEUX ROCHEUX, LA QUIÉTUDE ET LE RENFORT DU CORRIDOR ENTRE ALPES ET PYRÉNÉES

Les falaises, les parois, les grottes et les éboulis marquent aussi les paysages des causses. Une variété floristique très originale y réside. Ces milieux sont aussi propices à l'implantation de l'avifaune, notamment pendant la nidification. Les corniches constituent un élément majeur du corridor entre Alpes et Pyrénées qui permettent de connecter les populations de vautours.

L'OBJECTIF N°36 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.

4 UN TOURISME DURABLE, UNE VOCATION À RENFORCER

Maîtriser la pression touristique, encourager un effet "tache d'huile"



L'activité touristique est d'ores et déjà une réalité bien ancrée sur le territoire et le sud-Aveyron est une destination « plurielle », s'appuyant sur un maillage de sites forts (gorges du Tarn, Dourbie, Millau, Roquefort, les cités templières du Larzac, etc.), et la labellisation Grand Site Midi-Pyrénées. Un bémol, la place du secteur touristique dans l'économie territoriale n'est pas à la hauteur des attentes en termes d'emplois, d'attractivité, de qualité d'hébergements, de stratégie et de gouvernance. Une marge de développement existe, conditionnée à une qualification de l'offre touristique.

Le SCoT souhaite permettre la poursuite du développement touristique, dans l'optique d'une diversification, et l'allongement de la saison touristique. La stratégie sera la promotion d'un tourisme durable, intégrant les dimensions environnementales, paysagères mais aussi le soutien au tourisme social. Le développement durable, c'est aussi la prise en compte du volet économique. Certaines structures existantes s'inscrivent dans une économie fragile, les futurs projets et aménagements devront

prendre en compte cette dimension. Tous les nouveaux projets touristiques et particulièrement les Unités touristiques nouvelles s'inscriront dans cette synergie. Ces projets devront être solides économiquement et exemplaires sur le volet environnemental, afin qu'ils ne finissent pas en friches. De plus, le développement touristique aujourd'hui est très localisé sur la vallée du Tarn et ses affluents ou encore le Larzac. La nouvelle stratégie cherchera à faire tache d'huile pour mettre en valeur d'autres sites à fort potentiel. Il faudra donc soutenir les projets structurants, favorisant des flux touristiques toute l'année, adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif, ou encore de groupes.

Construire la ressource touristique du territoire, ce sera la valorisation des potentiels de découverte du territoire, avec un axe fort à développer : l'itinérance. Les circuits et itinéraires de randonnées, les sentiers thématiques et pédagogiques sont autant de leviers pour la mise en valeur et l'animation du territoire. L'éducation aux patrimoines naturels, la sensibilisation à l'environnement vont également dans ce sens. C'est aussi développer les pratiques émergentes et novatrices: VTT enduro, trail, rando-trail, slackline, etc. Cet engagement se concrétise notamment par la reconnaissance de Millau et plus largement des Grands Causses comme Pôle de pleine nature du Massif Central dès 2014. D'autres leviers sont particulièrement importants pour le territoire : le tourisme de savoir-faire industriel et artisanal, le tourisme culturel et patrimonial, la filière événementielle ou encore la piste tourisme « d'affaires ». Ces défis seront relevés grâce à une gouvernance touristique plus intégrée fédérant l'ensemble des acteurs du territoire.

L'OBJECTIF N°37 est le développement d'un tourisme durable.

Axe

III

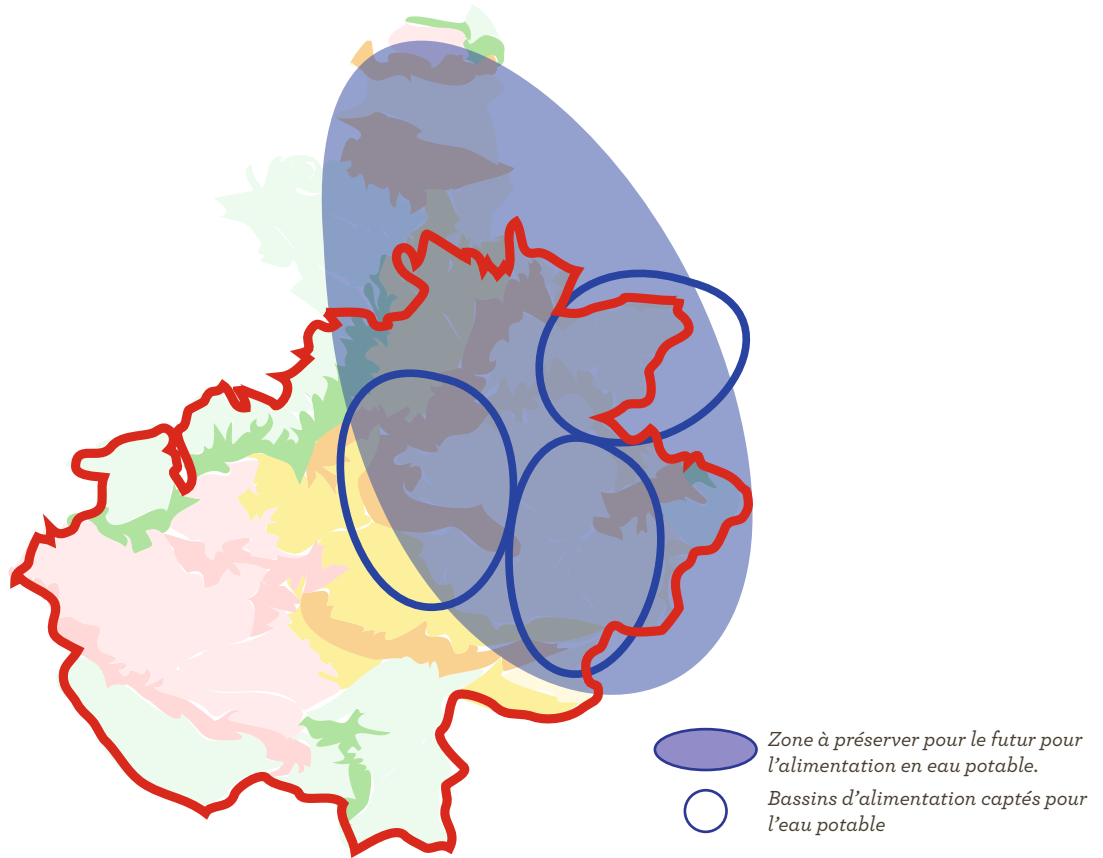
L'EAU, UN BIEN COMMUN

L'eau sera l'un des principaux enjeux mondiaux du XXIème siècle et fera l'objet de conflits d'usages très forts. Le sud-Aveyron, de par ses caractéristiques karstiques, est un véritable réservoir à l'échelle régionale et se doit de gérer cette ressource, ce bien commun comme un patrimoine collectif nécessaire à la vie et à l'ensemble des activités humaines. Bien qu'il suffise aujourd'hui d'ouvrir un robinet pour accéder à l'eau potable en contrepartie d'une facture, l'eau n'est pas une marchandise.



1 GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Le premier enjeu du territoire est de garantir la qualité de l'eau potable et de sécuriser en quantité la ressource. Le SCoT ambitionne d'accélérer la protection des captages d'eau potable par la mise en place des périmètres de protection. Cette volonté se décline de différentes manières.



L'OBJECTIF N°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire.

D'abord par la préservation des ressources stratégiques majeures du territoire : les zones à protéger pour le futur inscrites dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne.

La gestion des besoins en eau doit trouver un équilibre et une bonne répartition entre les différents usages domestiques, agricoles et industriels. La mise en place d'une gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement à une échelle de territoire pertinente, adaptée à chaque secteur géographique, devient urgente. Une bonne gouvernance et un schéma de mutualisation ne signifient pas que certaines ressources seront abandonnées au profit d'autres pour générer des économies d'échelle. Le développement de ressources alternatives est primordial pour pallier les pénuries dans les secteurs dont les prélèvements et les rejets touchent les cours d'eau sensibles à l'étiage ou aux inondations.

Une politique d'assainissement devra aboutir en sud-Aveyron à la mise en place de stations d'épuration au niveau des bourgs non assainis, le traitement des points noirs et des dispositifs d'assainissement individuels situés sur des zones à enjeux sanitaires cruciaux (périmètres de protection de captages d'eau potable et zones de baignade). Devront être installés des dispositifs de traitement au niveau des exploitations agricoles produisant des effluents chargés, ou encore des fromageries et autres activités agro-alimentaires.

Il faut réduire drastiquement les pollutions par les produits phytosanitaires tant dans

les exploitations agricoles qu'au sein des collectivités locales ou chez les particuliers. L'objectif à atteindre reste l'interdiction de ces produits dans les espaces publics à l'horizon 2017 et dans les jardins particuliers à l'horizon 2022. Le temps d'application de ce SCoT sera une transition pour la mise en œuvre de méthodes alternatives.

Ces actions sont essentielles pour la reconquête des masses d'eau superficielles dégradées (le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlan, le Dourdou et le Rance dans sa partie aval).

L'OBJECTIF N°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.

Une politique de sensibilisation d'économie de l'eau doit s'opérer sur les différents usages. Le suivi et l'entretien des réseaux doivent être renforcés pour diminuer les fuites pendant la distribution et atteindre un rendement optimal atteignant 75%.



2 LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DE L'ESPACE ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE INONDATION

Le risque inondation est le risque naturel le plus répandu sur le territoire du SCoT, qui a causé le plus de dégâts matériels.

L'OBJECTIF N°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.

Dans les secteurs urbanisés, une gestion efficace des cours d'eau doit être mise en œuvre, notamment par la limitation du ruissellement des effets diluviens et en préservant les champs naturels d'expansion des crues. Les infiltrations à la parcelle seront privilégiées et il faudra limiter la présence de sols nus dans les bassins versants immédiats. La préservation de la végétation, des haies et des bois y est très importante.

Le renouvellement urbain qui s'impose prendra en compte le risque inondation et respectera les prescriptions définies dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Il est en outre urgent de mettre en œuvre des travaux de mise en conformité pour l'évacuation des eaux pluviales, comme c'est le cas pour les bassins de l'A75.

Cette approche intègre les enjeux du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Tarn-Amont.

Les nouvelles zones d'urbanisation et les nouveaux équipements ou infrastructures devront intégrer des pratiques de gestion des eaux pluviales plus efficaces. Il s'agira de limiter les surfaces imperméabilisées des sols.

Il faudra prendre davantage en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire et inventorier précisément les zones de risque et les zones à enjeux en finalisant les plans communaux de sauvegarde et les DICRIM.

Le SCoT sera à l'initiative d'une nouvelle gouvernance pour faire face aux risques d'inondation et mettra en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Axe

IV

MÉNAGER LE TERRITOIRE



*Ménager le territoire, ce n'est pas se résoudre à l'inaction.
Bien au contraire, c'est construire un projet de territoire ambitieux,
en soutien à l'agriculture, inscrit dans la transition énergétique et
la lutte contre le changement climatique.*

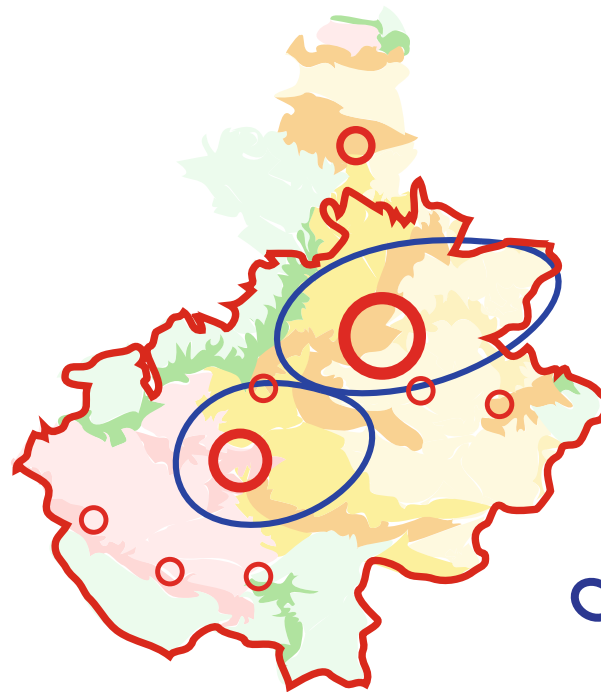


1 UN PAYS ÉCONOME EN ESPACES POUR PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le SCoT affirme un leitmotiv : soutenir, préserver et valoriser l'agriculture, son premier pilier économique. Le premier acte fort à mener est donc la préservation du foncier agricole. La surface agricole utile représente 51% de l'espace sud-Aveyronnais.

L'OBJECTIF N°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.

Réguler les plus fortes pressions de l'urbanisation sur l'agriculture



 Zones de pression de l'urbanisation

Si les surfaces agricoles sont stables depuis 20 ans, cela n'empêche pas un processus d'artificialisation des sols, qui atteint de 2003 à 2013 plus de 300 hectares (chiffre de l'artificialisation brute). Si l'on considère la surface des parcelles perdues pour l'activité agricole sous l'effet d'un aménagement, la surface dépasse les 800 hectares sur le même pas de temps.

Le phénomène ne doit donc pas être masqué par la stabilisation de la surface agricole utile, qui résulte de changements de l'occupation des sols (défrichements, enrichissement, changement d'usage) ou le retour à l'activité agricole de terres abandonnées.

Le rythme de l'artificialisation n'est pas comparable avec des territoires urbanisés ou métropolitains, mais ses effets sont amplifiés par l'importante dissémination de cette consommation d'espace, générant un impact fort sur les terres agricoles ou les milieux naturels. Le morcellement des unités foncières agricoles ne va pas sans poser des problèmes à l'organisation du travail dans les exploitations et augmente les consommations de carburants.

Les objectifs déclinés dans l'axe 1 du PADD (reconquête du bâti existant, densification, les zones agricoles protégées, la restitution des parcelles inondables, la préservation de la biodiversité, etc.) permettront une politique de protection foncière agricole efficace et ambitieuse.

Les réserves foncières inscrites dans les documents d'urbanisme devront être modifiées pour répondre aux besoins du territoire, limiter des stocks surestimés mais aussi rendre possible des projets d'aménagement nécessaires.

L'OBJECTIF N°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

2 ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. La stratégie s'inscrit dans un scénario en trois temps : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Cette démarche négaWatt s'affirme et se confirme par la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte. La transition énergétique est donc au centre du projet territorial, avec la volonté d'agir localement pour répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, au moment historique de l'adoption du 1er accord universel sur le climat à Paris.

A UNE POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES

Le territoire s'interroge aujourd'hui sur ses besoins et sur les usages de l'énergie. La stratégie de sobriété énergétique consiste pour les individus, les entreprises et les collectivités locales à agir sur la consommation énergétique et donc les comportements pour réduire le gaspillage. Le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial s'est donc dirigé vers la sensibilisation de tous ces acteurs du territoire. L'enjeu est la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

L'OBJECTIF N°43 est la réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050.

Cet objectif se décline ainsi :

- ◆ Baisse de 51% de la consommation dans le secteur du bâtiment d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 53% de la consommation dans le secteur de la mobilité d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 43% de la consommation dans le secteur de l'agriculture d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 30% de la consommation dans le secteur industriel d'ici 2050.

Au-delà de la sobriété, l'efficacité énergétique est un fort gisement d'économie d'énergie. Dans ce sens, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus précisément des logements. Cela se traduit par la nécessité de rénover 750 logements par an et 210 000 m² de bâtiments tertiaires publics et privés. Devront être repensés les modes de chauffage, les protections solaires, l'éclairage public pour plus d'économies d'énergie et moins de pollution lumineuse.

Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, il paraît important de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions très économes en énergie et qui renvoient à la baisse la taille des logements (notamment des pavillons et maisons individuelles). Les opérations de type « logements passifs » peuvent être réalisées.

Un effort particulier devra être porté en ce sens sur le parc locatif social.

B VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (production actuelle équivalente à 36% de la consommation totale du territoire), le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030.

L'OBJECTIF N°44 est l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable.

Le mix énergétique proposé pour atteindre cet objectif vise une production d'énergie 100% renouvelable.

	2015	2030	2042	2050
Consommation en GWh	2222	1397	1253	1157
Transport	950	570	488	434
Bâtiment	968	620	567	532
Industrie	118	82	83	83
Agriculture	187	125	115	108
Production ENR en GWh	832,4	1400	1542	1614
Hydraulique	498	480	461	448
Éolien	245	720	809	869
Bois énergie résidentiel et chaufferies bois	68	105	112	116
Solaire photovoltaïque	21	45	48	49,5
Solaire thermique	40	57	68,8	532
Biogaz	0,4	43	55	63
TAUX DE COUVERTURE	37%	100%	123%	139%

La production d'énergie éolienne est un enjeu fort pour le territoire, d'autant que le sud-Aveyron représente le plus fort potentiel de développement inscrit dans le Schéma Régional de l'éolien, adossé au Schéma Régional Climat Air Energie de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Depuis de nombreuses années, le sud-Aveyron fait d'ailleurs l'objet de convoitises pour de nombreux opérateurs éoliens. Ces projets s'inscrivent, pour l'heure, essentiellement dans le cadre de la prospection que ces investisseurs réalisent sur l'ensemble des territoires à fort potentiel éolien.

Autant dire que ces implantations sont, aujourd'hui, le fruit exclusif d'opportunités pour les opérateurs et en aucun cas le fruit d'une stratégie territoriale (excepté la ZDE du Rougier de Camarès). Cette situation, tout autant subie que souhaitée par les uns et les autres, génère des conflits sur l'ensemble du territoire du Parc, ce qui rend généralement le débat peu constructif.

Pire encore, la décision finale sur l'opportunité d'un projet est désormais confisquée aux acteurs du territoire au profit du juge administratif qui est systématiquement saisi de chaque projet et décide sur la base, non pas d'éléments juridiques structurants, mais exclusivement sur la base des éléments contradictoires fournis par les parties.

Le territoire du Parc doit contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable dont l'éolien constitue un pilier. La transition énergétique ne peut continuer à se faire dans l'ambiance délétère et désorganisée qui accompagne chaque projet.

Le SCoT saisit l'ensemble des Communautés de communes du territoire afin qu'elles se prononcent sur la pertinence de développer l'énergie éolienne sur son territoire et de définir le cas échéant des zones opportunes.

Sur cette base, une évaluation technique sera apportée sur chaque zone.

Pour les projets photovoltaïques, conformément à la doctrine du Parc des Grands Causses, l'intégration aux toitures existantes doit être privilégiée. D'ailleurs, l'utilisation de panneaux photovoltaïques pour les toitures de nouvelles constructions sera très fortement conseillée, voire obligatoire dans certains cas (bâtiments d'élevage, bâtiments tertiaires, etc). Pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les délaissés autoroutiers, les espaces neutralisés des zones d'activités et les friches (industrielles ou agricoles) pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. La dimension de ces centrales sera régulée, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages.

L'OBJECTIF N°45 est d'inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.

L'OBJECTIF N°46 est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.

3 UNE MOBILITÉ RURALE RÉINVENTÉE

Les mobilités en sud-Aveyron, zone de montagne très peu dense, deviennent un enjeu social, économique, environnemental et énergétique. La voiture est le mode de déplacement privilégié et il est difficile d'envisager des alternatives crédibles.


Les réseaux et solutions de transports en commun sont peu utilisés et apparaissent bien insuffisants.

Le diagnostic du SCoT fait apparaître une montée de la vulnérabilité énergétique du territoire, en intégrant comme facteurs de dépendance énergétique l'accessibilité des ménages aux équipements et services, le prix des carburants, la part des revenus des ménages consacrée à l'énergie, l'accès aux stations-services et le vieillissement de la population.

Les premières solutions viendront en agissant sur les flux domicile-travail. Il existe un seul axe à l'échelle du territoire qui peut proposer une offre de transports en commun efficace : Millau - Saint-Affrique.

Le Parc des Grands Causses est devenu territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions innovantes sur la Mobilité en zone de Montagne). Les actions de ce programme permettent de lancer les premières bases d'une stratégie collective de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire.



 Organisation des rabattements vers les axes principaux

L'OBJECTIF N°47 est de mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau - Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport.

Vers cet axe structurant, devra être développée une stratégie de rabattement via de nouvelles formes de mobilité. Le territoire a déjà mis en place des expérimentations telles que le co-voiturage ou la pratique de l'auto-stop organisé.

L'OBJECTIF N°48 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.

Les nouveaux projets d'aménagements devront anticiper cette problématique de la mobilité et ne pas générer de nouveaux déplacements sans la mise en place de moyens de transports collectifs ou alternatifs.

La ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, traversant le territoire du SCoT, doit être pérennisée pour permettre un report modal des usagers de la voiture, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. L'enjeu est fort sur l'axe Millau-Rodez.

Le territoire du SCoT pourrait devenir la bonne échelle pour une véritable coordination des mobilités et des autorités organisatrices.

4 RÉSILIENCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique constitue une nouvelle pression sur le territoire, que l'ensemble des acteurs doit intégrer pour s'adapter. En sud-Aveyron, c'est essentiellement l'agriculture qui est concernée. Le réchauffement et les dérèglements sont déjà effectifs : diminution des précipitations, hausse des températures, augmentation de la sévérité des sécheresses, et très probable augmentation de la fréquence des épisodes cévenols ou méditerranéens. L'agriculture et l'agropastoralisme devront changer et adapter leurs systèmes productifs, notamment en modifiant les assolements et la gestion des troupeaux.

Par ailleurs, peu d'études ont été menées sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau en milieu karstique. Néanmoins, une réflexion anticipative doit voir le jour entre les gestionnaires de la ressource en eau, les collectivités, les agriculteurs et les habitants.

La résilience du sud-Aveyron doit s'accompagner d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la division par quatre d'ici 2050.

L'OBJECTIF N°49 est la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.

Cet objectif se décline ainsi :

- ◆ Baisse de 80% des émissions de GES dans le secteur du bâtiment d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 68% des émissions de GES dans le secteur de la mobilité d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 42% des émissions de GES dans le secteur industriel d'ici 2050,
- ◆ Baisse de 11% des émissions de GES dans le secteur de l'agriculture d'ici 2050.

	2007	2042	2050
Emissions de GES	535718	239876	172255
Transport	288112	127538	90835
Bâtiment	176417	82670	61242
Industrie	20143	13272	11701
Agriculture	51046	16397	8477

Axe



DONNER UNE NOUVELLE AMBITION AU SUD-AVEYRON

Le territoire sud-aveyronnais est l'héritage d'un long processus historique, économique et social, qui se traduit aujourd'hui par la pratique d'un véritable espace vécu. Rares sont les SCoT ou les territoires de projets dont les périmètres administratifs coïncident avec la réalité des habitants ou celle des acteurs socio-économiques. Ce territoire s'organise aujourd'hui dans un double jeu d'échelles :

- ◆ *Une armature territoriale sud-Aveyronnaise, constituée de plusieurs niveaux de communes ayant tissé des relations sociales et économiques, et définies par des fonctions urbaines différenciées,*
- ◆ *Un positionnement dans le canevas régional.*

Le projet de territoire, incarné par le SCoT, n'aura de sens que s'il s'articule à ces deux échelles. D'abord, doit être anticipée l'évolution de l'armature territoriale sud-Aveyronnaise et la manière dont évoluent les liens entre ses différentes composantes. Ensuite, une stratégie doit s'élaborer pour donner une place au sud-Aveyron dans la nouvelle grande région. Pour être plus précis, le sud-Aveyron doit-il rentrer dans une compétition avec les autres composantes ou jouer la carte de la complémentarité des territoires ?



1 LES PRINCIPES DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Le sud-Aveyron connaît une organisation territoriale fondée sur le schéma de principe suivant :

- ◆ Il existe deux pôles urbains structurants, composés par les unités Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye. La population, l'emploi, la variété des équipements et services s'y concentrent.
- ◆ Deux axes structurent les centralités territoriales, ce sont l'A75 et la D992-999. Les communes directement irriguées par la D992-999 entre Millau et Saint-Affrique connaissent une forte dynamique et profitent directement des pôles urbains.
- ◆ Des communes intermédiaires assurent un rôle de « pôle de proximité », telles que Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou Saint-Rome-de-Tarn.
- ◆ Des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser la population.
- ◆ L'ensemble des communes, pôles urbains inclus, se composent d'un archipel de hameaux, souvent déconnectés de la matrice territoriale.

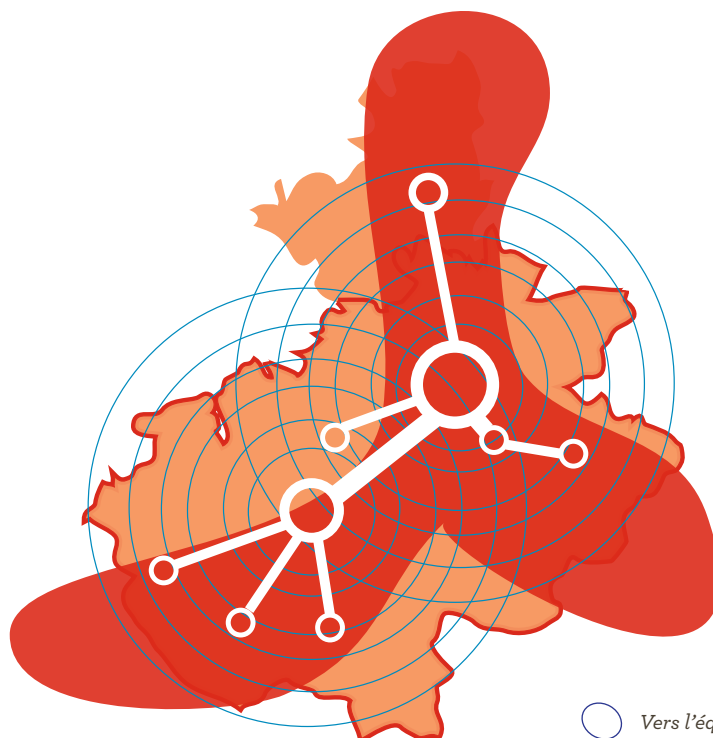
Les éléments de diagnostic ont fait apparaître des territoires à plusieurs vitesses, avec des dynamiques et des espaces qui manifestent un certain déclin (démographie, présence des services et équipements, vulnérabilité énergétique, etc.).

Imaginer l'armature territoriale de demain, c'est préparer le territoire aux défis qui l'attendent, sans oublier personne et en travaillant sur les rattrapages. Pour atteindre les objectifs que se donne le projet de territoire, il faudra réinventer les relations entre :

- ◆ Les communes et hameaux isolés avec des centres-bourgs,
- ◆ Les communes, hameaux isolés et centres-bourgs avec les petites villes,
- ◆ Les petites villes avec les villes moyennes et des métropoles régionales.

Le diagnostic montre que les deux villes de Millau et Saint-Affrique n'absorbent pas les populations des communes rurales, mais au contraire jouent un rôle catalyseur dans la redistribution des nouveaux arrivants. L'enjeu est donc de favoriser cette mécanique pour irriguer les communes qui n'ont pas encore entamé leur regain démographique. Les communes isolées du territoire ne seront fortes que si Millau et Saint-Affrique sont fortes et attractives. Une redéfinition des rôles et fonctions des communes devra accompagner le projet de territoire.

Une nouvelle armature territoriale équilibrée



○ Vers l'équilibre du territoire

2 LES NOUVELLES FONCTIONS URBAINES

Après avoir brossé les différents itinéraires du changement dans les quatre premiers axes, il faut dessiner le visage du territoire dans les prochaines années. Les fonctions urbaines recouvrent donc les différentes pratiques et besoins essentiels d'un territoire et de ses habitants.

Le projet de territoire nécessite la redéfinition des fonctions pour chaque strate de l'armature territoriale :

- ◆ Les deux pôles urbains structurants, Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye, doivent renforcer leurs stratégies communes pour irriguer le reste du territoire. La défaillance de l'un ou l'autre entraînerait le reste du territoire, notamment si les fonctions commerciales ou de services intermédiaires ou supérieurs disparaissaient.
- ◆ Les deux axes structurants doivent être soutenus, et notamment la D992-999, qui n'est plus l'axe privilégié pour la connexion vers Albi ou Toulouse.
- ◆ L'un des principaux enjeux pour « les pôles de proximité » est de réinvestir les centres-bourgs, les rendre dynamiques et attractifs. Ils seront les principaux moteurs de l'attractivité territoriale, notamment résidentielle.
- ◆ Les communes isolées et les hameaux doivent s'inscrire dans une stratégie d'accueil de population commune à l'ensemble du territoire. Le temps d'accès aux services et équipements du quotidien doit rester acceptable et confortable.

Le sud-Aveyron pourra concrétiser ce projet territorial en bénéficiant de sa situation, à proximité de Montpellier et Clermont-Ferrand, irrigué par l'A75. Cette situation ne suffit pas intrinsèquement au développement du territoire, mais le rend possible. Il faudra continuer d'activer le mouvement résidentiel et productif, en préservant les services de proximité, préservant et mettant en valeur le capital paysager du sud-Aveyron.

L'OBJECTIF N°50 est le rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et le repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.



◆◆◆

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr